

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
DU 10 AOUT 2023
COMMUNE DU LAVANDOU

L'an deux mille Vingt-trois et le dix Août à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis au LAVANDOU, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 juin 2023 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

COMMUNES PRESENTES (22) :

BANDOL – BORMES LES MIMOSAS – CAVALAIRE SUR MER – COGOLIN – GASSIN – HYERES LES PALMIERS – LA CROIX VALMER – LA GARDE - LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT MANDRIER – SAINT RAPHAEL – SAINT TROPEZ – SAINT CYR SUR MER – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER & TOULON

COMMUNES ABSENTES EXCUSEES (6) :

CARQUEIRANNE – COLLOBRIERES – FREJUS – GRIMAUD – LA SEYNE SUR MER – SIX FOURS LES PLAGES.

MAIRES PRESENTS :

- M. Gil BERNARDI, Maire de la Commune du LAVANDOU et Président du SCLV.
- M. François ARIZZI, Maire de la Commune de BORMES LES MIMOSAS.
- M. Philippe BARTHELEMY, Maire de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER, Vice-Président du SCLV.
- M. Roland BRUNO, Maire de la Commune de RAMATUELLE, membre titulaire du SCLV.
- M. Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune sur Argens.
- M. François DE CANSON, Maire de la Commune de LA-LONDE-LES-MAURES, Vice-Président du SCLV.
- M. Jean-Pierre GIRAN, Maire de la Commune de Hyères les Palmiers.
- M. Philippe LEONELLI, Maire de la Commune de CAVALAIRE-SUR-MER, Vice-Président du SCLV.
- M. Jean PLENAT, Maire de la Commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER, membre titulaire du SCLV.
- Mme Sylvie SIRI, Maire de la Commune de SAINT-TROPEZ.
- M. Hervé STASSINOS, Maire de la Commune du PRADET.
- M. Gilles VINCENT, Maire de la Commune de SAINT MANDRIER, membre titulaire du SCLV.
- Mme Anne-Marie WANIART, Maire de la Commune de GASSIN.
- M. Marc-Etienne LANSADE, Maire de la Commune de COGOLIN, membre titulaire du SCLV.

MEMBRES TITULAIRES DU SCLV PRESENTS :

- M. Jacques BOMPAS, Commune du LAVANDOU.
- M. Jean-Luc BRUNEL, Commune de HYERES LES PALMIERS.
- M. Patrice CHATAGNIER, Commune de BORMES LES MIMOSAS.

Mme Solange CHIECCHIO, Vice-Présidente du SCLV, Commune de LA VALETTE DU VAR.
M. Roger COQUIN, Commune de BANDOL.
M. André DENIS, Commune de BORMES LES MIMOSAS.
M. Jean-Jacques DEPIROU, Commune de LA LONDE LES MAURES.
Mme Véronique DI MAGGIO, Commune de SANARY SUR MER.
M. Jean-Pierre FRESIA, Commune de RAMATUELLE.
M. Patrick GUIBBOLINI, Commune de SAINTE MAXIME.
M. Frédéric HERBAUT, Commune de SAINT CYR SUR MER.
Mme Catherine HURAUT, Commune de LA CROIX VALMER.
M. Jean-Marc ILLICH, Commune du PRADET.
M. Michel KAIDOMAR, Commune de SAINT RAPHAEL.
M. Nicolas MARTY, Vice-Président du SCLV, Commune de SAINT RAPHAEL.
M. Kader MERIMECHE, Vice-Président du SCLV, Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS.
Mme Roseline MOULARD, Commune de LA VALETTE DU VAR.
M. Michel PERRAULT, Vice-Président du SCLV, Commune de SAINT-TROPEZ.
Mme Brigitte RINAUDO-PINEAU, Commune de LA CROIX VALMER.
M. Jean-Claude SAVIO, Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS.
Mme Magali TURBATTE, Vice-Présidente du SCLV, Commune de TOULON.

INVITES PRESENTS :

M. Gilles BROYER, Conseiller Municipal, Commune de LA GARDE.
M. Jean-Paul BRUNET-BUSCHIAZZO, Dirigeant de BCS CERTIFICATION, Démarche Qualité des Eaux de Baignade.
M. Tony OLLER, Directeur des Affaires Maritimes et Portuaires, Commandant du Port, Commune de SAINT-TROPEZ.
M. Daniel MONIER, Maire Adjoint, Commune de BORMES LES MIMOSAS.
Mme Corinne TILLARD, Conseillère Municipale en charge du littoral, Commune du LAVANDOU.

PREFECTURE DU VAR

M. Evence RICHARD, Monsieur le Préfet du Var.
M. Lucien GIUDICELLI, Monsieur le Secrétaire Général.
M. Guillaume MOLEINS, Stagiaire auprès de Monsieur le Préfet du Var.

TPM "TOULON PROVENCE MEDITERRANEE"

M. Alain GAUBERT, Adjoint du DGA de la division aménagement, ports, mobilités.

COLLABORATEURS MAIRIE

Mme Karine RANAIVO, Responsable des Affaires Maritimes, Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS.
M. Thierry MARECHAL, Directeur Général des Services, Commune du LAVANDOU.
M. Patrice VECCHI, Directeur Général des Services, Commune de CAVALAIRE
M. Christophe MILESI, responsable juridique Mer et Littoral / Collaborateur du SCLV, Commune du LAVANDOU.
Mme Clélia MOUSSAY, chargée de missions Mer et Littoral, Commune du LAVANDOU.
M. Patrice VECCHI, Directeur Général des Services, Commune de CAVALAIRE SUR MER.
M. Jean-Michel PREYNAT, Maître de port, Commune de SANARY SUR MER.
M. Maxime SEBE, Responsable environnement, Commune de BORMES LES MIMOSAS.

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES ET EXPERTS DU SCLV

Colonel Pierre-Marie MELLET, retraité de la Gendarmerie Maritime.

M. Alain PEGLIASCO, Directeur de la société TMML, Commune du LAVANDOU.

M. Franck BOUMENDIL, ancien Vice-Président du SCLV, Commune de SAINT-TROPEZ.

DDTM DU VAR

M. Laurent BOULET, Directeur

M. Olivier VAROQUI, Chef du service Mer et Littoral.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jacques BOMPAS, Commune du LAVANDOU.

SANS OUBLIER, TOUS LES ABSENTS EXCUSES.



INTERVENTION DE M. GIL BERNARDI, PRESIDENT DU SCLV, MAIRE DE LA COMMUNE DU LAVANDOU



Monsieur le Préfet,

Les Communes Littorales Varoises sont honorées de votre présence à leur réunion annuelle – au cours de laquelle nous ferons le point sur les sujets d'actualité – à quelques jours de votre départ du Département.

C'est pour nous l'occasion de vous remercier pour l'attention particulière que vous avez portée à notre Syndicat. Non seulement pour la gestion de la 2^{ème} période Covid, durant laquelle vous nous avez accompagnés pour mettre en place la saison balnéaire et la concilier avec l'évolution de la situation sanitaire, mais également pour votre implication dans l'application de la loi Climat et Résilience, et la prise en compte du Recul du Trait de Côte.

Ce sujet, très sensible de par sa complexité et ses multiples effets pour nos Communes, a fait l'objet d'une réunion en Préfecture, le 12 mai dernier, au cours de laquelle la DDTM, le CEREMA et le BRGM ont permis de clarifier ce qu'il convient d'appeler "l'adhésion au Décret".

Il nous reste à présent à définir les conditions de contractualisation avec l'Etat permettant d'animer l'article 237 de la loi Climat et Résilience et je suis certain que Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer saura nous préciser le modus operandi que vous avez défini.

Syndicat des Communes du Littoral Varois

Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou

Tel: 04 94 05 15 71 – secretariat.maire@le-lavandou.fr – www.sclv.fr

Sont également à l'ordre du jour de notre réunion, la stratégie nationale pour la Mer et le Littoral n°2, la préservation et la gestion de la posidonie, la gestion de la ressource en eau lors des épisodes de sécheresse, la loi ZAN, la gestion du surtourisme et la sécurité en mer.

Voilà pour le menu – copieux – de notre assemblée, pour lequel l'éclairage de l'Etat sera le bienvenu, au fil des questions que vous poserez directement les élus des Communes membres du SCLV.

Et suivant la tradition, le dialogue direct que nous entamerons pourra également porter sur tous les sujets d'actualité immédiate, le réchauffement de l'eau de mer, "l'attaque" des raies pastenagues le long de nos côtes, les soirées festives sur nos plages, la mutualisation du sable ... le SCLV est un espace de liberté d'expression.

Avant d'aborder le premier de ces sujets qui nous préoccupent, je tiens à vous réitérer nos remerciements, et j'invite les Communes Littorales à vous applaudir pour le travail accompli dans un climat d'écoute, de bienveillance et bien souvent d'humour qui ont accompagné le dialogue et les sujets abordés tout au long de ces trois ans, en parfait climat de confiance avec les Communes Littorales Varoises.

Merci, Monsieur le Préfet.

(Applaudissements de l'assemblée).



ORDRE DU JOUR

1. RECU DU TRAIT DE COTE

Face au "recul du trait de côte", la loi du 22 août 2021 dite "Climat et résilience" dote les Collectivités de nouveaux pouvoirs pour organiser la recomposition de leur territoire littoral dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Chapitre V, adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique, prévoit l'élaboration par l'Etat, en collaboration avec les Collectivités Territoriales, d'une stratégie nationale de gestion intégrée de côte. Les Communes impactées par le recul du trait de côte seront identifiées dans une liste par décret. De ce fait, les Collectivités concernées devront cartographier les zones qui seront impactées d'ici 30 ans et celles qui seront impactées dans 30 à 100 ans. Le recul du trait de côte sera pris en compte dans les schémas de cohérence territoriale et les PLU. La loi habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour prendre des dispositions complémentaires. A ce propos, L'ANEL avait dénoncé dans un communiqué "une déresponsabilisation" de l'Etat sans parallèlement donner aux Collectivités les moyens techniques et financiers pour préparer l'avenir.

Depuis Monsieur le Préfet se réjouit que la situation ait évolué aux grands étonnements des élus locaux. L'Etat souhaite accompagner les Collectivités dans la gestion intégrée du littoral. Un projet de liste des Communes concernées par le recul du trait de côte a été établi par les services de l'Etat en tenant compte de la vulnérabilité déjà connue des enjeux territoriaux des Communes du Littoral Varois. De ce fait, il appartient aux EPCI compétents en matière de planification de se positionner sur le projet de liste et d'établir leurs cartes.

Bien que cette liste ait changé à plusieurs reprises, un prochain décret sera publié en 2024 et abordera les aspects financiers pour les Communes fortement impliquées dans la définition de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.



Monsieur le Président précise qu'une enveloppe de 20 000 € sera allouée pour que les Communes inscrites au décret puissent financer leurs cartographies.

Le comité de suivi du trait de côte a été institué par l'Etat afin d'accompagner les territoires exposés au recul du trait de côte. A ce jour, aucune Commune présente n'a siégé au sein de ce Comité et les Communes du Littoral Varois attendent que l'Etat puisse proposer des solutions adaptées au littoral et clarifier les modalités de financement de l'ingénierie et de premières opérations.

Le bilan depuis la promulgation de la loi laisse paraître que la situation est toujours la même. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer exposera, en janvier 2024, la stratégie attendue pour l'accompagnement des Communes du Littoral Varois concernées par le recul du trait de côte. Monsieur le Préfet propose aux Communes du SCLV de travailler en étroite collaboration, avec une méthode innovante, afin d'anticiper et de s'adapter sur le long terme aux évolutions du dérèglement climatique.

Nous reviendrons sur ce sujet lors de nos prochaines réunions du SCLV.

2. LOI ZAN (ZERO ARTIFICIALISATION NETTE)

La loi Climat et Résilience fixe un objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] » dit « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ». Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021-2031).

Ces engagements dessinent une trajectoire de réduction de l'artificialisation qui est progressive et territorialisée. L'effort est en effet adapté au contexte local, notamment aux dynamiques démographiques ou économiques, au besoin de revitalisation ou de désenclavement, ainsi qu'aux gisements fonciers artificialisés mobilisables. Il s'agit en effet de concilier les objectifs des diverses politiques publiques dont celle du logement. Le ZAN ne signifie pas l'arrêt de toute construction, mais doit au contraire être concilié avec la relance de la construction de logements, en particulier dans les territoires tendus.

Mais la mise en pratique du « ZAN » se heurte à l'inadéquation des textes d'application et à des difficultés pratiques mal anticipées. Monsieur le Président salue l'intervention de l'ANEL : *"L'impact du recul du trait de côte sur nos territoires locaux, souvent en première ligne face aux défis environnementaux, a été pleinement pris en compte. Les élus locaux sont invités à adapter leur projet de territoire en saisissant sans tarder de cet outil juridique simplifié"*.

L'objectif "ZAN" dans le cadre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral 2 vise à réduire le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Par conséquent, Monsieur le Président

interroge les services de l'Etat et souhaite savoir si les ouvrages de défense contre la mer mis en œuvre dans les Communes ayant défini une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (lien avec l'article 237 de la loi climat et résilience) ne sont pas comptabilisés dans le quota du 0,1% d'artificialisation du littoral. Monsieur le Préfet du Var reste évasif, tout comme les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui préconisent un minimum d'aménagement en mer.

3. PRESERVATION DE LA POSIDONIE

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a édité un guide pratique qui rappelle que le déplacement des banquettes de Posidonie relève de la législation sur l'eau conformément à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

La destruction et plus généralement toute évacuation définitive sont interdites.

Lorsqu'une Commune est confrontée à une arrivée massive de posidonies sur ses plages (plage naturelle de Saint Clair au Lavandou par exemple), comment doit-elle faire pour gérer les banquettes face à l'ignorance du grand public et à sa non-acceptation sur les plages.

Comme le précise Monsieur le Président, même si le maintien des banquettes toute l'année est nécessaire pour stabiliser le cordon dunaire, cette approche ne passe pas auprès de la population. Une campagne de communication de l'Etat est nécessaire pour soutenir les Communes dans cette démarche environnementale.

Monsieur le Préfet s'engage à accompagner les Communes avec l'appui de ses services.



Il est également nécessaire de rappeler que le maintien des posidonies sur les plages est un critère retenu pour l'obtention du label PAVILLON BLEU et qu'à la fin de l'été 2022, les herbiers de posidonie ont connu une floraison totalement exceptionnelle, avec des grappes qui viennent se déposer sur les plages.

Monsieur le Préfet réitère son intérêt pour le sujet et promet de travailler au cas par cas avec les Communes concernées. Il est du devoir de l'Etat de trouver des solutions en fonction de la topographie des plages.

Un autre sujet reste également problématique, la mutualisation du sable. Monsieur le Président souligne la complexité d'exporter du sable d'une Commune à une autre. Nous demandons plus de souplesse des services de l'Etat dans les démarches administratives qui sont de plus en plus complexes.

Monsieur le Préfet envisage une simplification des demandes et encourage les collectivités à déposer une demande pluriannuelle (5 ans minimum).

4. GESTION DU SURTOURISME

Le tourisme a connu ces dernières années une croissance exponentielle et la reprise, après la crise sanitaire, est forte. Le tourisme a connu un regain en 2022 avec plus de 960 millions de touristes internationaux.

A l'invitation du réseau des Grands Sites de France, la Ministre en charge du Tourisme Olivia GREGOIRE, a dévoilé les axes de travail et des outils qu'elle souhaite mettre en place pour limiter "le surtourisme".



Monsieur François DE CANSON, Maire de la Commune de LA LONDE LES MAURES et Président du Conseil Régional du tourisme de la Région Sud et d'ADN Tourisme, souligne l'importance du tourisme dans notre région : *"Le pic de fréquentation dans la région a été favorable en avril/mai, acceptable en juin et moyen en juillet. Arrêtons de parler tous les jours de surtourisme. Pour parler de tourisme, il faut des touristes ! On a besoin que nos territoires respirent, que nos entreprises se développent, que nos habitants soient épanouis. Mais il ne faut pas basculer dans le doctrinaire. Attention donc au "tourisme bashing", et de ne jamais opposer économie et écologie. Il ne faut pas interdire par principe, mais accompagner par des mutations nécessaires. C'est ce que nous faisons déjà depuis trois ans. Nous n'avons pas attendu la ministre pour agir."* (extrait interview Var Matin – Stop au surtourisme).

5. GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU EN CAS DE SECHERESSE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par Arrêté Préfectoral du 2 mai 2023, Monsieur le Préfet du Var a déclaré l'état d'alerte sécheresse pour plusieurs Communes du Département. Sur l'ensemble des zones placées en alerte, l'utilisation de l'eau est réglementée conformément à l'Arrêté Préfectoral.

Par conséquent, les délégataires de service public ont été dans l'obligation de couper l'eau des douches sur leurs concessions de plage et sont soumis aux mêmes règles que les Collectivités.

"Il n'y aura pas de souplesse" déclare Monsieur le Préfet du Var. Le niveau de crise ayant pris une ampleur supérieure sur tout le Département, il n'y aura pas matière à espérer la moindre dérogation. A compter de la semaine prochaine, des contrôles seront effectués sur les plages du Département et si les conditions de l'Arrêté Préfectoral ne sont pas respectées, des PV seront dressés.

En est-il de même pour les ports s'interroge Monsieur le Président. "Les Communes doivent tenir compte des impératifs économiques" Précise Monsieur le Préfet du Var.

Pour terminer, M. François DE CANSON informe l'assemblée d'une baisse significative de la consommation d'eau sur la Région de 15 à 18%.

6. SECURITE EN MER

Monsieur le Président interroge Monsieur le Préfet du Var du fait de l'absence des renforts saisonniers de CRS sur les plages du littoral durant l'été 2024. Ils seront en effet absents du fait de leur mobilisation à l'occasion des Jeux olympiques. Or, ces renforts sont essentiels pour nos Communes qui font face, chaque année, à un afflux très important de vacanciers sur les plages du littoral. Leur présence assure la sécurité des baigneurs mais permet également d'assurer plus généralement la sécurité des lieux.

Comme le précise Monsieur le Président, cette situation pose un problème de suivi de responsabilité pour l'été 2024. La jurisprudence impose aux Communes du Littoral Varois d'être constant dans les dispositions sécuritaires - "Nous sommes inquiets Monsieur le Préfet".

Monsieur le Préfet du Var confirme que le dispositif des CRS nageurs sauveteurs sera suspendu pour l'été 2024. Il est vrai que le Département du Var recense un nombre important de noyade en mer pour les plus âgés et en piscine, pour les plus jeunes - "Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'Education Nationale". Sur le littoral, les Communes ont une obligation de surveillance et l'année 2024 promet d'être particulière dans ce domaine. Monsieur le Préfet du Var encourage les Communes à former des BNSSA et faire passer les diplômes requis aux agents de la Police Municipale.

De nombreux Maires présents manifestent leur inquiétude et espèrent que l'Etat révisera sa décision de maintenir les forces de l'ordre sur les plages du littoral Varois en été 2024. Monsieur le Préfet précise que la décision appartient au Ministre de l'intérieur mais leur position est catégorique.



7. LES DELIBERATIONS

Trois délibérations sont inscrites à l'ordre du jour :

- 1- Participation aux Journées Nationales d'Etudes de l'ANEL 2023 – Prise en charge des frais occasionnés par le Syndicat des Communes du Littoral Varois.
- 2- Désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois – Commune de TOULON.
- 3- Installation des délégués au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois – Annule et remplace la délibération n°2023-13 du 23 mars 2023.

Délibération n°1

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délégation du SCLV participera aux Journées Nationales d'études de l'ANEL qui se dérouleront à Lorient les 11, 12 et 13 octobre prochain. Il vous est proposé de prendre connaissance des modalités de remboursement.

PARTICIPATION AUX JOURNEES NATIONALES D'ETUDES DE L'ANEL 2023 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LE SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Une délégation du SCLV participera aux Journées Nationales d'Etudes de l'ANEL (Association Nationale des Élus des Littoraux) qui se dérouleront à Lorient (Morbihan) le mercredi 11 octobre 2023, le jeudi 12 octobre 2023 et le vendredi 13 octobre 2023.

Cette délégation est composée :

- a) des membres titulaires du SCLV ou leurs représentants désignés par les communes adhérentes,
- b) des personnes qui ne sont pas membres du SCLV dont la présence aux journées d'études de l'ANEL est nécessaire.
- c) des accompagnants

Le SCLV ne prend pas en charge :

- a) les frais de dossier et d'organisation aux Journées Nationales d'Etudes de l'ANEL qui sont à la charge des Communes adhérentes au syndicat,
- b) les frais relatifs aux accompagnants qui sont à la charge des membres accompagnés.

Par l'intermédiaire d'une agence de voyages seront effectués :

- a) la réservation et l'émission des billets d'avion des membres de la délégation,
- b) la réservation des chambres d'hôtel (avec petit-déjeuner) nécessaires au logement des membres de la délégation,
- c) la mise à disposition de véhicules de location du 11 octobre 2023 (aéroport d'arrivée de l'avion) au 13 octobre 2023. La location s'entend, option « Sans franchise » et option « forfait complément de plein de carburant ».

Les billets d'avion des accompagnants seront réglés par les membres accompagnés à l'Agence de Voyages.

Le SCLV remboursera, sur présentation de justificatifs :

- a) en cas d'utilisation par les membres de véhicules personnels ou autres moyens pour rallier l'aéroport de départ et rejoindre au retour leur domicile : les frais d'autoroute, les frais de carburant et les frais de stationnement sur l'aéroport de départ
- b) les frais de stationnement des véhicules de location,
- c) les frais des repas du mercredi 11 octobre 2023.

Le SCLV réglera à l'ANEL, sur présentation d'une facture globale, les frais des repas du 12 octobre 2023 (déjeuner et dîner) et du 13 octobre 2023 (déjeuner) pris par les membres de la délégation.

LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

(à l'unanimité des voix)

APPROUVE les remboursements susvisés aux membres de la délégation du SCLV dans le cadre des Journées Nationales de l'ANEL.

DIT que les crédits sont inscrits au budget du SCLV.

Cette délibération sera communiquée aux membres de la délégation.

Délibération n°2

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que suite à l'élection de Madame Josée MASSI, Maire de la Commune de TOULON, il convient de la désigner membre titulaire du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – COMMUNE DE TOULON

Suite au Conseil Municipal du 3 mai 2023, Madame Josée Massi a été élue Maire de la Commune de Toulon et a été désignée déléguée titulaire au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour succéder à M. Hubert Falco.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer sur la désignation de Mme Josée Massi, pour représenter la Commune de Toulon, au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
(à l'unanimité des voix)

APPROUVE la désignation Mme Josée Massi en tant que membre titulaire au sein du Syndicat à compter de ce jour.

Délibération n°3

Suite à la nomination de Mme Josée MASSI en sa qualité de membre Titulaire du Syndicat des Communes du Littoral Varois, il convient de désigner ci-après les membres titulaires nommés au 10 août 2023.

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-13 DU 23 MARS 2023**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 août 2021, 28 communes membres (soit 56 membres titulaires) sont appelées à siéger au sein du syndicat.

Suite au Conseil Municipal du 3 mai 2023, Madame Josée MASSI a été élue Maire de la Commune de Toulon et a succédé à M. Hubert FALCO, membre titulaire du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

De ce fait, il convient de modifier la délibération n°2023-13 du 23 mars 2023 suite à la nomination de Mme Josée MASSI, nouveau membre titulaire du SCLV pour la commune de Toulon.

Désignation des membres titulaires du Syndicats des Communes du Littoral Varois au 10 août 2023

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.

BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Patrice CHATAGNIER.

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.

Syndicat des Communes du Littoral Varois
Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou
Tel: 04 94 05 15 71 – secretariat.maire@le-lavandou.fr – www.sclv.fr

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.
FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.
GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.
GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.
HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.
LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.
LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.
LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.
LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.
LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.
LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.
LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.
RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Jean-Claude SAVIO.
SAINT-MANDRIER-SUR-MER : M. Gilles VINCENT et Mme Annie ESPOSITO.
SAINT-RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel Kaidomar.
SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.
SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et M. Frédéric HERBAUT.
SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.
SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Véronique DI MAGGIO.
SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOIX et Mme Stéphanie CASSAR.
TOULON : Mme Josée MASSI et Mme Magali TURBATTE.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
(A l'unanimité des voix)

DECIDE d'installer les délégués listés ci-dessus élus par leur Conseil Municipal au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-13 du 23 mars 2023.

Aucune question diverse n'étant posée par l'assemblée, la séance est levée à 19h30.



Le Président du SCLV

M. Gil BERNARDI